



Département du Finistère

Service Prévention des risques

Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux

Département du Finistère

PPRN-L 1 : Penmarc'h, Le Guilvinec, Treffiagat, Plobannaec-Lesconil, Loctudy, Pont-L'Abbé, Ile-Tudy et Combrit

Rapport phase enjeux

Version définitive



Janvier 2016

Informations qualité

Titre du projet	Plan de prévention des risques naturels littoraux – pprn-l1
Titre du document	Rapport phase 3 enjeux
Date	01/02/2016
Auteur(s)	Laurent zoé
N° SCORE	HYN21668L

Contrôle qualité

Version	Date	Rédigé par	Visé par
V1	09/12/2015	Z Laurent	ML BOSSIS
V2	01/02/2016	Z Laurent	ML BOSSIS

Sommaire

Chapitre 1 - Les « enjeux » dans le cadre du PPRI.....	4
Chapitre 2 - Méthodologie	5
1 Les enjeux incontournables	5
1.1 Les espaces urbanisés (code 100)	5
1.1.1 Les autres zones urbanisées.....	5
1.1.2 Le centre urbain historique	6
1.2 Les espace économiques (300)	11
1.3 La zone naturelle (code 700)	11
2 Les enjeux complémentaires.....	12
2.1 Les projets d'aménagements futurs du territoire	12
2.2 Les infrastructures et équipements particuliers	12
2.2.1 Les infrastructures (code 500).....	12
2.2.2 Les espaces ouvert recevant du publics (code 400)	12
2.2.3 Les établissements recevant du public (code 400).....	12
2.2.4 Les ouvrages ou équipements d'intérêt général (code 600).....	12
3 Les règles de zonage	13
3.1 L'emprise des zones urbaines	13
3.2 L'emprise des zones naturelles :	16
Chapitre 3 - Synthèse.....	17
1 Le territoire concerné.....	17
2 Evolution de la population et du parc immobilier	18
3 Les enjeux humains	22
4 Les enjeux socio-économiques.....	24
5 Les projets	25

Chapitre 1 - Les « enjeux » dans le cadre du PPRI

La définition des enjeux est issue des guides suivants :

- « Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - Guide général » (MATE et METL - 1997),
- « Plans de Prévention des Risques Naturels littoraux - Guide méthodologique risque inondation » (MEDDE – mai 2014),
- « Guide Plan de Prévention des Risques Naturels général » (MEDDE – mars 2013),

Enjeux : personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, etc., susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Les enjeux s'apprécient aussi bien pour le présent que pour le futur.

La définition des enjeux ne vise pas à apprécier la capacité des biens et personnes à résister à la manifestation du phénomène pour un aléa retenu. Aussi, l'analyse des enjeux est effectuée indépendamment de l'ampleur de l'aléa. **Il s'agit de dénombrer et de spécifier la nature des enjeux.**

L'identification et la qualification des enjeux soumis aux inondations pour la crue de référence représentent une étape indispensable de la démarche du PPRL qui permet d'assurer la cohérence entre les objectifs de prévention des risques et les dispositions qui seront retenues. Elle **sert donc d'interface avec la carte des aléas pour délimiter le plan de zonage réglementaire, préciser le contenu du règlement et formuler un certain nombre de recommandations sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.**

Le zonage réglementaire à établir dans le cadre du PPRL doit intégrer :

- le facteur aléa qui traduit l'ampleur du phénomène,
- le facteur enjeux qui traduit, pour sa part, la nature des biens et personnes touchés,
- une démarche de protection qui vise à maintenir les zones naturelles inconstructibles

Le zonage réglementaire s'appuie essentiellement sur l'ampleur de l'aléa et les objectifs de préservation des zones naturelles évoquées ci-dessus.

Toutefois, ce zonage, mais surtout le règlement, ne peuvent être établis qu'en ayant une bonne appréhension des enjeux présents sur les différentes zones exposées situées à l'intérieur du périmètre du PPRL.

Chapitre 2 - Méthodologie

L'objectif de cette phase est de réaliser une cartographie des enjeux.

La définition des enjeux est effectuée à partir des données suivantes :

- Bases de données cadastrales, BD parcellaire,
- Orthophotographie, scan25, photos aériennes,
- Visites de terrain,
- Identification des enjeux avec les communes.

Les enjeux sont définis à l'échelle de la parcelle, et définissent donc des zones. Ce zonage se traduit par une base de données SIG.

Les enjeux sont renseignés suivant la norme de la base de données COVADIS.

1 Les enjeux incontournables

Les enjeux incontournables sont répartis en cinq catégories :

- les espaces urbanisés (habitat) dont le centre urbain – catégorie COVADIS 100,
- les espaces économiques (300) :
 - a. zone d'activités industrielles et portuaires (301)
 - b. zones d'activité commerciale, balnéaire (302)
 - c. zones de camping, mobil-home et lotissement vacances (305)
- les espaces participants à la propagation des aléas, qui correspondent notamment aux « zones naturelles » (catégorie COVADIS 700)

Les chapitres ci-après décrivent de manière générale les enjeux recensés.

1.1 Les espaces urbanisés (code 100)

1.1.1 Les autres zones urbanisées

Les espaces urbanisés sont définis par préférence aux dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme, dont les modalités d'application sont fixées par la circulaire n°96-32 du 13 mai 1996 de la direction de l'aménagement et de l'urbanisme.

Le caractère urbanisé ou non d'un espace s'apprécie en fonction de la réalité physique (nombre de constructions existantes, distance du terrain en cause par rapport à ce bâti existant, contiguïté avec des parcelles bâties, niveau de desserte par les équipements) et non d'un zonage opéré par un plan local d'urbanisme.

A titre d'exemple, une zone AU non bâtie ne peut être considérée comme une zone urbanisée.

Se distingue sur le zonage des espaces urbanisés et sur la base des critères listés :

- les zones d'habitat urbain dense,
- les zones d'habitat peu dense.

1.1.2 Le centre urbain historique

Les zones de « centre historique urbain » se caractérisent par (cf. circulaire interministérielle du 24 avril 1996) :

- leur histoire
- une occupation du sol de fait importante,
- une densité, une continuité bâtie
- la mixité des usages entre logement, commerces et services.

L'ensemble des critères doit être réuni pour permettre le classement en centre urbain historique.

Il a été recensé 9 centres urbains historiques dans le cadre du PPR1.

La carte suivante retrace entre autre la localisation des principaux ports de pêche du sud Bigouden, à savoir St-Guérolé, St-Pierre, Kerity, Guilvinec, Lechiagat, Lesconil, Loctudy. **On ne retrouve pas sur la carte le port de l'île Tudy, non compris dans cette analyse, qui a pourtant les mêmes caractéristiques.** La carte localise également Pont l'Abbé, principale ville de cette entité géographique.

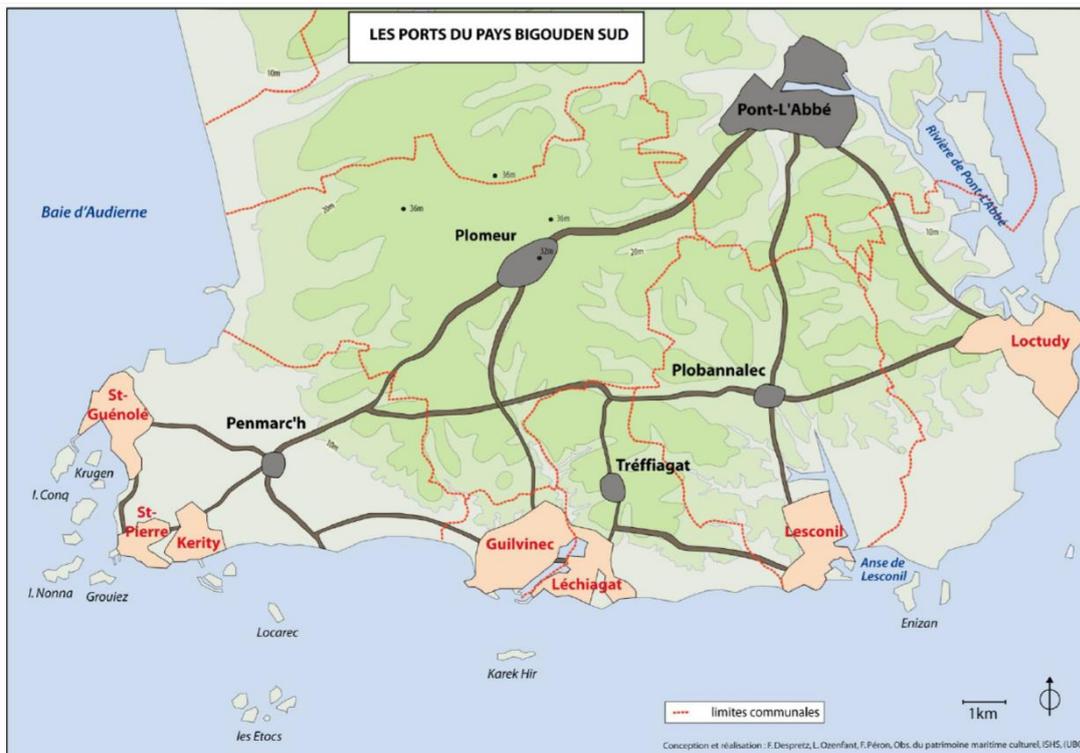


Figure 1 : Carte de localisation des ports du Bigouden - extrait « expertise sur le patrimoine bâti de Guilvinec et Lechiagat » - Observatoire du Patrimoine Maritime Culturel

Bien que bordé par la mer, ce territoire s'est, d'abord, et pendant longtemps, structuré sur une logique rurale autour de bourgs plus ou moins importants, Plobannalec, Plomeur, Treffiagat, Penmarc'h et d'une ville protégée de fond d'estuaire, Pont l'Abbé. Etablis à différentes époques, en position de cap (St Guérolé, Kerity, St Pierre, Loctudy) ou le long des rives d'une anse (Guilvinec, Lechiagat, Lesconil), les ports se sont développés presque comme des enclaves en lisière du pays bigouden. En tant que partie maritime rattachée à un bourg rural d'arrière-côte, les ports du pays bigoudens vont affirmer leur identité maritime au moment de l'essor de la pêche et des activités maritimes qui en découlent. En effet, au cours du XIX^{ème} siècle et plus particulièrement sous le

Second Empire le contexte économique et politique est favorable à l'industrialisation de la France. La Bretagne au cours de cette période a le monopole de la conserverie et du savoir-faire qui lui est lié. Le littoral bigouden, baigné par une mer poissonneuse, devient alors un territoire à conquérir pour les entrepreneurs industriels extra régionaux.

Ces ports de pêche représentent les principaux centres urbains historiques, situés pour tout ou partie dans l'emprise de la zone d'aléa et dont les contours ont été affinés sur la base des 3 autres critères :

- une occupation du sol de fait importante,
- une densité, une continuité bâtie
- la mixité des usages entre logement, commerces et services.

C'est principalement le critère mixité logement, commerces, services qui permet la délimitation du contour du centre urbain historique tel qu'il doit être défini dans le cadre du PPRN-L.

Et c'est la plupart du temps, l'arrivée du tourisme et son maintien à ce jour sur ces centres urbains historiques qui permet l'existence actuelle d'une mixité, commerces, logements et services.

Il est détaillé par la suite le caractère historique de ces centres urbains.

Penmar'ch :

La commune de Penmarch comprend aujourd'hui les trois paroisses de Penmarc'h (ex. Tréoultré), Kéridy et Saint-Guénolé (réunie à Penmarch en 1802). On y comptabilise quatre centres urbains historiques : Kéridy, Saint-Pierre, Saint-Guénolé et le bourg (qui, lui, ne fait pas parti de l'emprise de l'aléa).

Ces 3 ports ont connus leur apogée seconde moitié du XIXème. Pour autant, chacun a ses caractéristiques spécifiques sur ses origines.

Centre urbain historique de St-Guérolé (commune de Penmarc'h)



Saint-Guérolé, 1950. Les usines Cassegrain et Lebeaupin (à droite).

Figure 2 : vue aérienne de St-Guérolé en 1950

Saint-Guérolé est « de temps immémorial » une succursale de la paroisse de Beuzec-Cap-Caval. En 1300, la population de Saint-Guérolé est déjà en pleine expansion. Au XV^e siècle, le port s'étend encore grâce à l'activité de la pêche. En 1942, Saint-Guérolé deviendra une paroisse.

Centre urbain historique de St-Pierre (commune de Penmarc'h)

Saint-Pierre est un hameau de la commune de Penmarc'h. C'est un port de pêche, moins important que ses voisins St-Guérolé et Kerity. C'est à Saint-Pierre que s'élève le phare d'Eckmühl, qui a été construit de 1831 à 1835.

Centre urbain historique de Kerity (commune de Penmarc'h)

Kerity est au XVI^{ème} siècle, le centre commercial de Penmarc'h. En 1949, Kerity deviendra une paroisse.

Guilvinec / Lechiagat

Avant 1840, les hameaux du Guilvinec dépendent de la paroisse de Plomeur, la commune du Guilvinec n'existe pas encore. Et Tréffiagat est un bourg rural et une paroisse dont la partie maritime, Léchiagat, lui est rattachée.

A partir de 1860, période de création sur la façade atlantique de conserveries de poissons, on note l'implantation de la première conserverie sur la rive Nord du Guilvinec. Les infrastructures

portuaires évolueront en conséquence entre 1870 et 1932, ainsi que le bâti, comme localisé sur la carte ci-après.

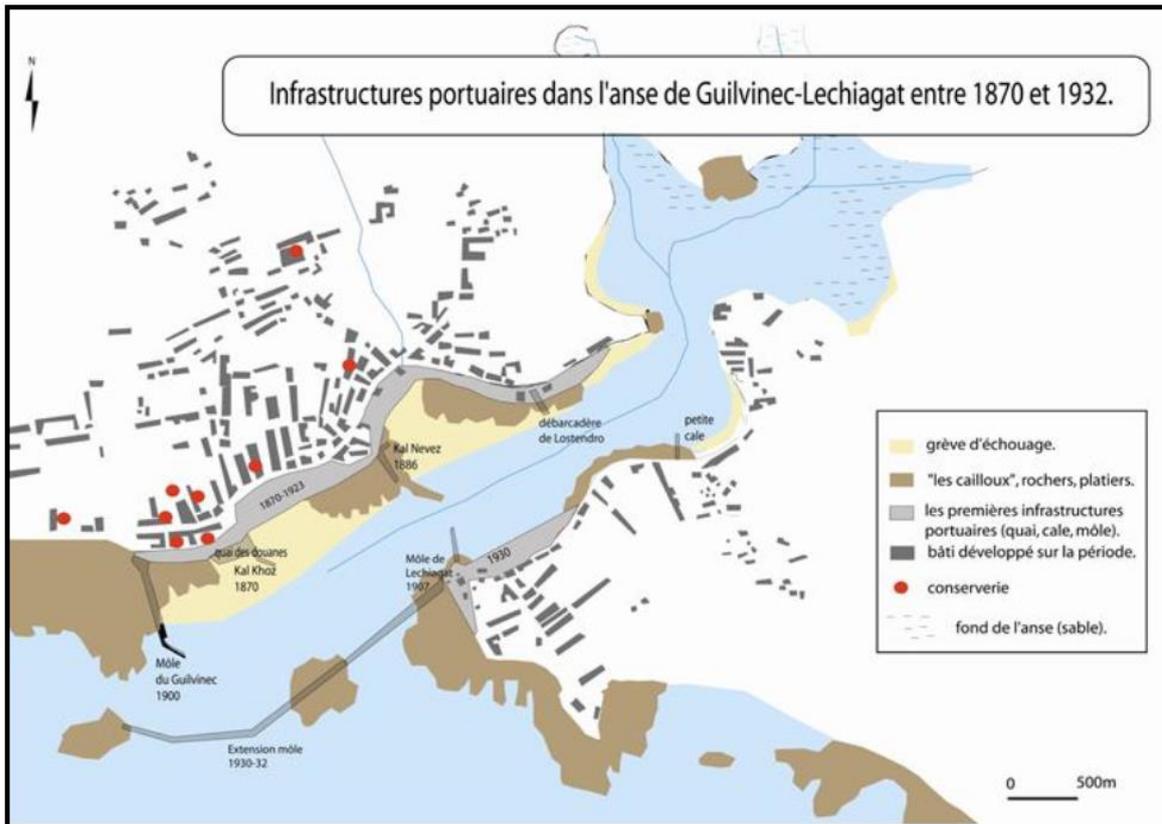


Figure 3 : Carte de l'évolution des infrastructures portuaires et du bâti entre 1870 et 1932 - Extrait de l'« expertise sur la patrimoine bâti de Guilvinec et Lechiagat » - Observatoire du Patrimoine Maritime Culturel

A ce jour, on note la disparition des commerces et des services sur une partie de l'emprise du centre urbain historique. Ceci conduit à ne pas prendre en compte la totalité de l'emprise de l'ancien centre urbain sur le secteur du Guilvinec et de Lechiagat, comme sur tous les autres centres urbains historiques.

Lesconil

Lesconil est le second centre de la commune de Plobannalec-Lesconil. Le port de pêche de Lesconil commença, comme les autres ports du Sud Bigouden à se développer au milieu du XIX^e siècle, puis déclina à partir des années 1970.

Loctudy

Jusqu'au 19^{ème} siècle, Loctudy est une commune essentiellement agricole. Mais le flux de la pêche se situe dans la commune d'en face, l'île Tudy. Cette situation dure jusqu'à la venue à Loctudy de Edouard Le Normands des Varrannes. **En l'espace de 30ans, sous la restauration 1814-1830, il va faire de Loctudy la commune pilote du Pays Bigouden.** L'activité commerce va être intense jusqu'à la seconde guerre mondiale. Loctudy sera alors le second port de commerce du département après Brest et devant Morlaix.

Dans le cas de Loctudy, seule une toute petite frange du « centre urbain historique » est concernée par l'aléa submersion ou érosion.

Pont l'Abbé

Pont-l'Abbé est habité depuis les temps les plus anciens, dès la période pré-historique. A la fin du Moyen age, Pont l'Abbé devint le pôle commercial de la proche région. Le développement fut plus modéré au 17 et 18ème siècle.

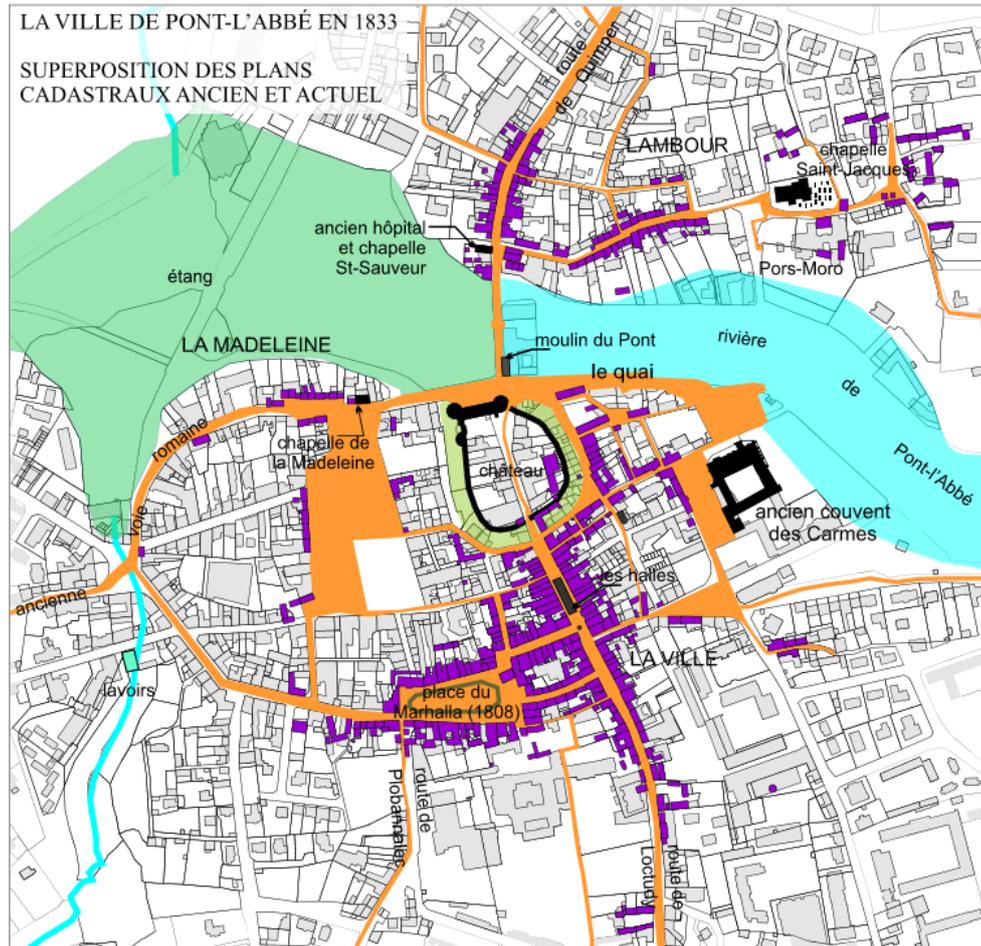


Figure 4 : Carte de la ville en 1833 - Extrait du diagnostic patrimonial de l'AVAP de Pont l'Abbé

Entre 1840 et 1930, Pont l'Abbé deviendra la capitale du Pays bigouden, grâce au renouvellement économique (biscuiteries, conserveries...). La ville grandit autour de son noyau urbain existant et sera reliée au chemin de fer entre 1880 et 1910.

L'île Tudy

Cette ancienne île de 126 hectares devenue presqu'île en 1852 grâce à une digue qui la relie au continent était peuplée de marins qui, dès le début du XIXème siècle, furent les pionniers du nouveau maritime bigouden en développant la pêche à la sardine. Auparavant, du XVIème au XVIIème siècle, l'île Tudy était un port actif d'armement au commerce.

1.2 Les espace économiques (300)

Les espaces économiques sont répartis en 3 catégories :

- Les zones industrielles et portuaires (301),
- Les zones commerciales ou balnéaires (3302),
- Les zones de camping ou accueillant des mobil-homes (305).

Les zones industrielles et portuaires : dans le cas des communes littorales présentent dans le PPRI, seule des zones portuaires ont été identifiées.

Dans le cadre de ce PPR, les zones commerciales sont très souvent situées en bordure de littoral : il s'agit de zones commerciales dites « balnéaire ».

Les campings sont largement présents sur le littoral, les campings représentent un enjeu particulier pour le PPRL. Parfois situés à proximité immédiate de la cote, ils peuvent être très fortement exposés aux aléas marins. Ils sont par ailleurs de plus en plus prisés en tant qu'hébergement touristique et peuvent accueillir des centaines de personnes, très souvent peu familières des problématiques de risques littoraux. Enfin, leur localisation historiquement isolée, les rend bien souvent peu accessibles. L'ensemble de ces facteurs leur confèrent une vulnérabilité importante.

Les périmètres des campings sont actuellement en cours de vérification par rapport aux autorisations préfectorales.

1.3 La zone naturelle (code 700)

Le reste du territoire, à l'intérieur de la zone inondable est nommé « zone naturelle ». Cette zone est constituée de boisements, prairies, cultures ainsi que de parcelles non construites que l'on peut trouver à proximité ou dans les espaces urbanisés mais qu'il convient de protéger de toute urbanisation future. En effet, dans le cadre de ce ppri, ces zones peuvent jouer un rôle dans la dynamique des phénomènes hydrauliques et donc la propagation de l'aléa.

2 Les enjeux complémentaires

2.1 Les projets d'aménagements futurs du territoire

L'élaboration du projet de PPR nécessite de connaître les projets d'aménagement futurs du territoire. Ces projets peuvent en effet participer à la production de l'aléa ou nécessiter des prescriptions particulières. En outre, il est important d'appréhender les espaces aménageables, des lors qu'ils ne sont pas exposés à l'aléa, et qu'ils peuvent de ce fait offrir des alternatives intéressantes à l'urbanisation des sites exposés. Il peut être utile de disposer d'éléments sur les potentialités offertes par ces zones pour établir le dialogue dans le cadre de l'association. On peut estimer que la durée de vie d'un PPRL est aux alentours de 10 ans entre le temps de l'approbation du premier PPRL et sa mise en révision. Les projets futurs s'inscrivent dans cette échéance de moyen terme. La plupart du temps, les projets structurants pour les territoires concernés sont identifiés par les collectivités voire les réflexions déjà engagées.

Le chapitre spécifique 3 – 5 rappelle les projets de ce PPRL et les synthétise.

2.2 Les infrastructures et équipements particuliers

2.2.1 Les infrastructures (code 500)

Les données recensées dans cette catégorie sont les infrastructures de circulation coupées pour lors d'une crue. Seules les infrastructures ferroviaires sont représentées. Les infrastructures routières sont englobées dans les zonages enjeux en fonction de la typologie de bâtiment.

2.2.2 Les espaces ouverts recevant du public (code 400)

Les espaces identifiés dans cette catégorie sont des espaces ouverts qui accueillent du public, liés au sport, au tourisme, des parkings ou des cimetières.

2.2.3 Les établissements recevant du public (code 400)

Ont été recensés dans cette catégorie les établissements publics accueillant du public regroupant les musées, salles de spectacle, les bibliothèques, etc.

2.2.4 Les ouvrages ou équipements d'intérêt général (code 600)

Les données recensées dans cette catégorie comprennent les ouvrages ou équipements d'intérêt général comme les stations d'épuration (STEP), les stations de pompes....

Les transformateurs électriques, trop nombreux, n'ont pas été recensés dans cette étude.

3 Les règles de zonage

Il faut retenir quelques règles qui ont été observées pour définir les contours de ces différentes zones.

Il faut rappeler que les contours des zones d'enjeux ont été cartographiés en suivant les contours parcellaires.

3.1 L'emprise des zones urbaines

Les zones urbanisées sont de 3 types :

- Les zones de centre historique urbain conforme à la définition de la circulaire interministérielle du 24 avril 1996)
- les zones d'habitat urbain dense
- les zones d'habitat peu dense

Nous avons conservé une vision globale de la cartographie des zones d'enjeux afin d'éviter de multiplier les zones et de créer des « trous en zones naturelles dans le maillage urbain ».

En conséquence, certaines parcelles non bâties ont été considérées comme « urbanisées » et intégrées de ce fait dans le zonage des parcelles adjacentes, et ce dans les cas suivants :

- Dans les zones d'habitat dense ou centre bourg (violet foncé – code 101), il est possible de définir un front d'urbanisation. Ainsi les parcelles non construites comprises dans ce front, sont identifiées en zone urbaine de code 101,
- Dans les zones d'habitat diffus avec un mitage important, lorsque des fronts d'urbanisation peuvent être déterminés, les parcelles non construites sont identifiées en zones urbanisées. Dans le cas contraire, les parcelles non construites sont laissées en zones naturelles.
- Le long des axes routiers, lorsque celui-ci est déjà urbanisé de façon importante de part et d'autre de celui-ci, l'écoulement hydraulique est bloqué par l'artère de circulation. Aussi, les parcelles non construites ont donc été identifiées dans le même zonage que celui de la zone dans laquelle elles se situent.

Dans le cas des zones naturelles (concernées par l'aléa submersion ou érosion) en forme de bande le long du littoral, les parcelles construites ne sont pas systématiquement conservées en zone urbanisée.

Ainsi, les parcelles, construites, isolées, et dont le bâtiment est situé à l'extérieur de la zone concernée par l'aléa, seront en « zone naturelle ».

Dans le cas d'île, lorsque les bâtiments sont à l'extérieur de la zone concernée par l'aléa, alors les parcelles entourant l'île sont également passées en zone naturelle.

Les exemples ci-dessous illustrent ces propos :

Habitat dense avec front urbain
(dont le contour est dessiné en
jaune sur carte) :

identification des parcelles non
construites comprises dans
cette zone urbaine dense, dans
la même zone que celle qui les
entoure.

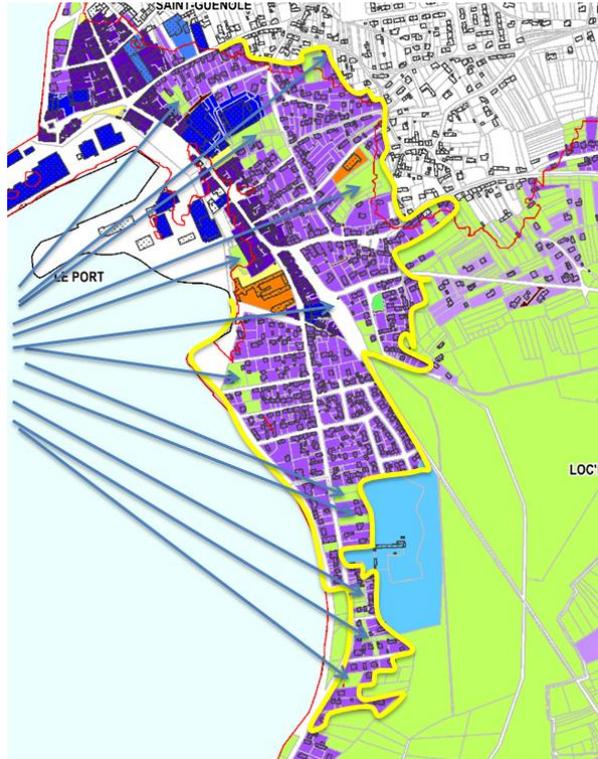


Figure 5 : exemple d'un habitat dense avec un front urbain

Rare cas d'habitat diffus avec
front urbain clairement
dessiné :

identification des parcelles non
construites comprises dans
cette zone urbaine peu dense,
dans la même zone que celle
qui les entoure.

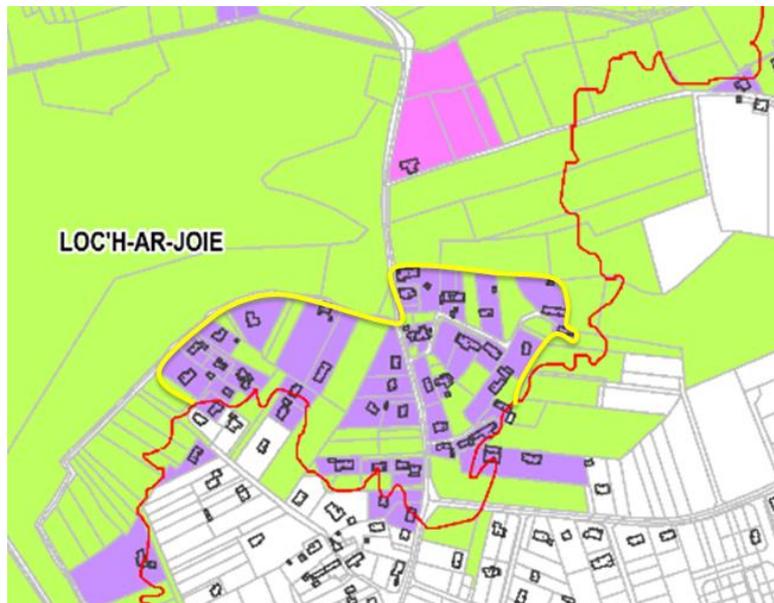


Figure 6 : exemple d'un habitat diffus avec un front urbain

Cas des parcelles construites isolées dans la bande littorale et dont l'habitation est hors de la zone d'aléa:

La parcelle entourée en violet est construite et devrait être en habitat peu dense. Cependant, elle est isolée et le bâti est situé à l'extérieur de la parcelle.

Aussi, elle est passée en zone « naturelle »



Figure 7 : exemple de parcelles isolées

Cas des parcelles construites sur une île et dont les habitations sont hors de la zone d'aléa:

Les parcelles sont toutes construites, pour autant les bâtiments sont situés à l'extérieur de la zone concernée par l'aléa aussi, les parcelles sont passées en « zone naturelle ».



Figure 8 : exemple de parcelles construites sur une île

3.2 L'emprise des zones naturelles :

Par défaut, toute parcelle non construite a été considéré comme zone naturelle.

Les zones naturelles représentent les zones d'écoulement hydraulique. L'objectif est de ne pas venir construire ces zones pour éviter toute modification du fonctionnement hydraulique et aggravation potentielle de la zone submergées, là où se situent des zones urbanisées.

Ces zones sont, soit connectées à la mer, soit connectées à une zone de marais.

Dans les zones d'habitat peu dense, qui ne font pas l'objet de front urbain clairement défini, il est donc important de laisser l'écoulement hydraulique libre sur les zones de stockage d'eau ou d'écoulement de l'eau.

Ainsi lorsqu'on observe des zones d'habitat peu dense, avec de grandes zones (représentant plusieurs parcelles) non construites et si la connexion hydraulique existe encore avec la zone de marais ou la mer, alors ces parcelles sont conservées en « zone naturelle ».

Habitat diffus sans front urbain clairement défini : parcelles non construites laissées en zone naturelle



Figure 9 : exemple d'un habitat diffus sans front urbain

Chapitre 3 - Synthèse

1 Le territoire concerné

Le présent Plan de Prévention des Risques Littoraux PPRN-L1 concerne huit communes du pays bigouden Sud. Elles sont situées sur la rive droite de la rivière de l'Odet, à l'ouest de celle-ci. Les communes concernées ont les caractéristiques suivantes (description d'Ouest en Est) :

Commune	Superficie (km²)	Population (date de recensement)	Altitude (m NGF)
Penmarch	16,39	5 749 (2009)	1 - 23
Le Guilvinec	2,46	2 998 (2008)	0 - 17
Treffiagat	8,10	2 313 (2008)	0 - 25
Plobannalec	18,17	3 423 (2008)	0 - 27
Loctudy	12,73	4161 (2008)	0 - 17
Pont-L'abbé	18,21	8 079 (2008)	0 - 37
Ile Tudy	1,26	750 (2013)	0 - 7
Combrit	24,13	3 512 (2010)	0 - 62

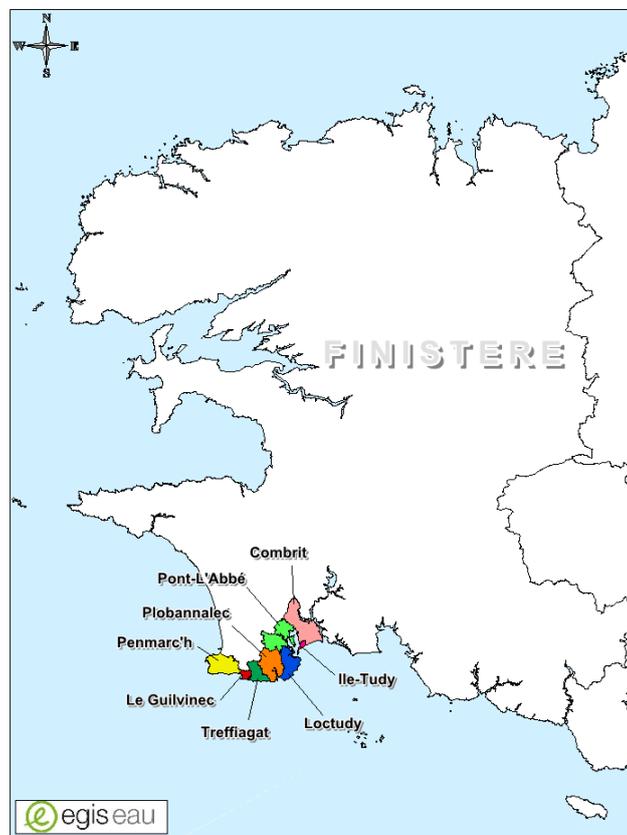
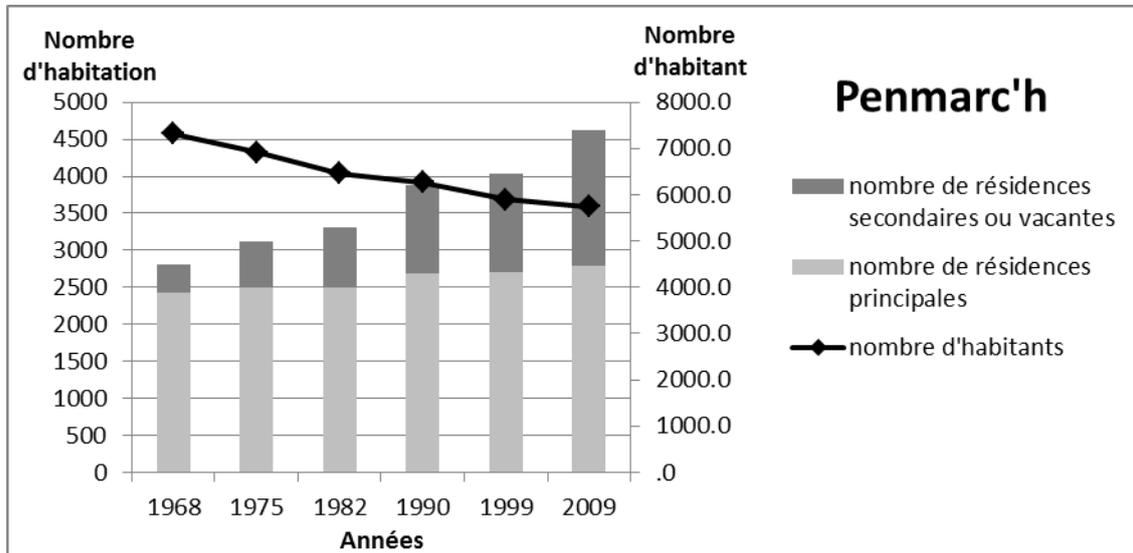


Figure 10 : localisation des communes concernées

2 Evolution de la population et du parc immobilier

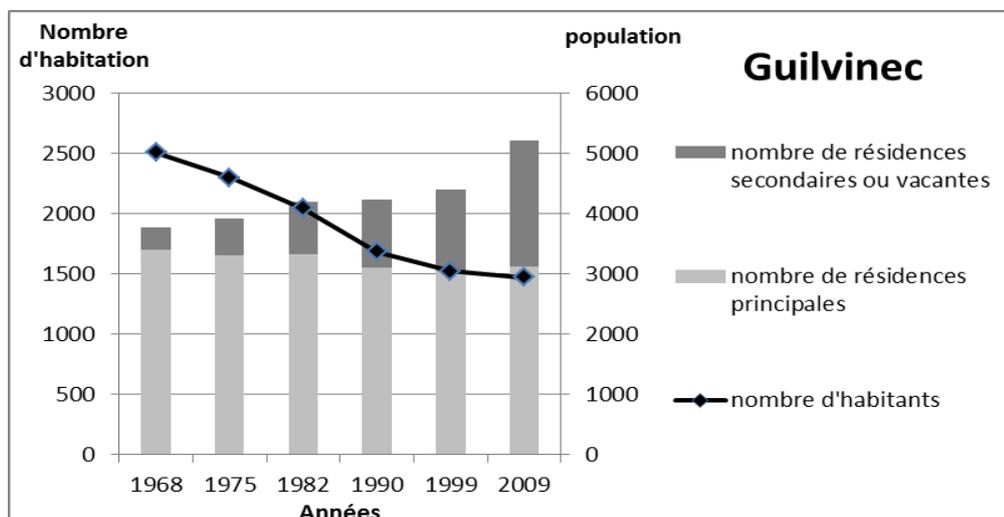
Les différents graphiques présentent l'évolution de la population et du parc immobilier entre 1968 et 2009 sur chacun des communes concernées par le Plan de Prévention PPRN-L2. Ces graphiques permettent d'estimer l'évolution de la pression foncière.

■ Penmarch



Même si le nombre d'habitants a tendance à diminuer entre 1968 et 2009, on note une augmentation de l'urbanisation durant les cinquante dernières années, provoquée par une hausse des résidences secondaires. En effet, malgré la baisse de population, la commune demeure attractive pour les touristes. La pression foncière est d'autant plus forte qu'il existe un double phénomène de resserrement de la population des résidences principales et l'accroissement des résidences non habitées en permanence. La demande foncière est de plus en plus soutenue par les résidents temporaires qui méconnaissent les risques liés à une occupation permanente en bordure de littoral, notamment en saison hivernale. En 2009, le territoire communal est urbanisé à près de 70 %.

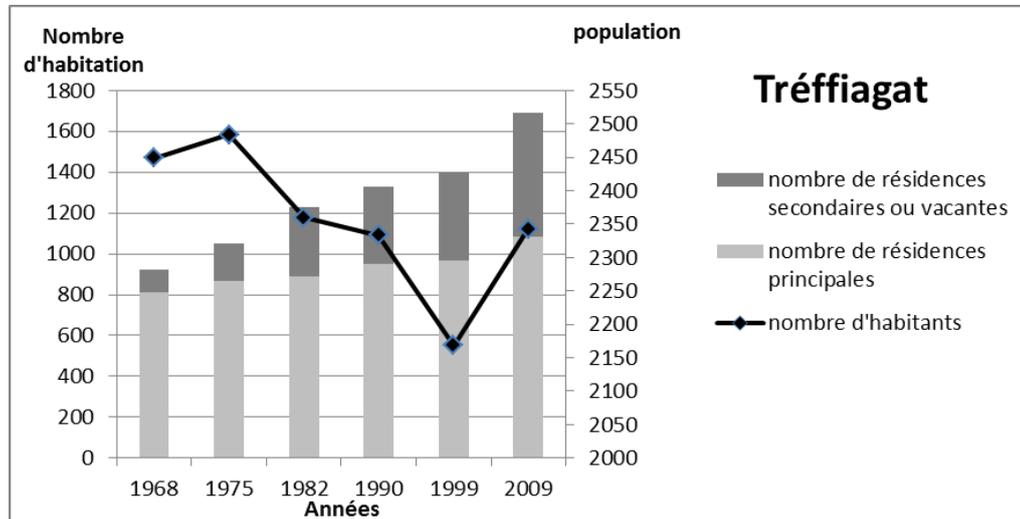
■ Le Guilvinec



On note une diminution de la population et une augmentation modérée de l'urbanisation dur à la faible surface du territoire. Le nombre de résidences principales baisse légèrement alors que le nombre de résidences secondaires augmente.

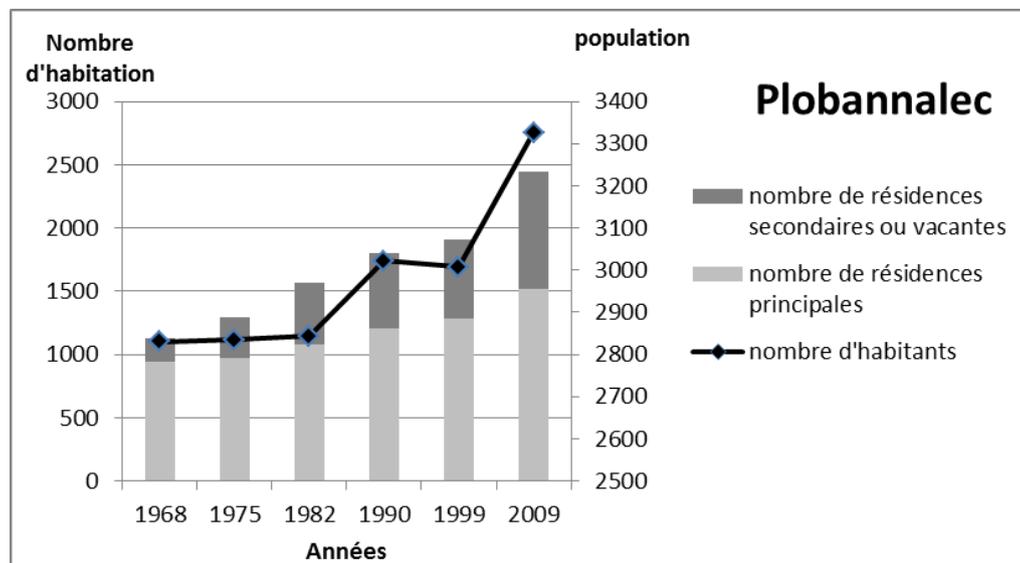
■ Treffiagat

La rareté du terrain à Treffiagat a contribué à la réalisation de nombreux lotissements dans les années 80.



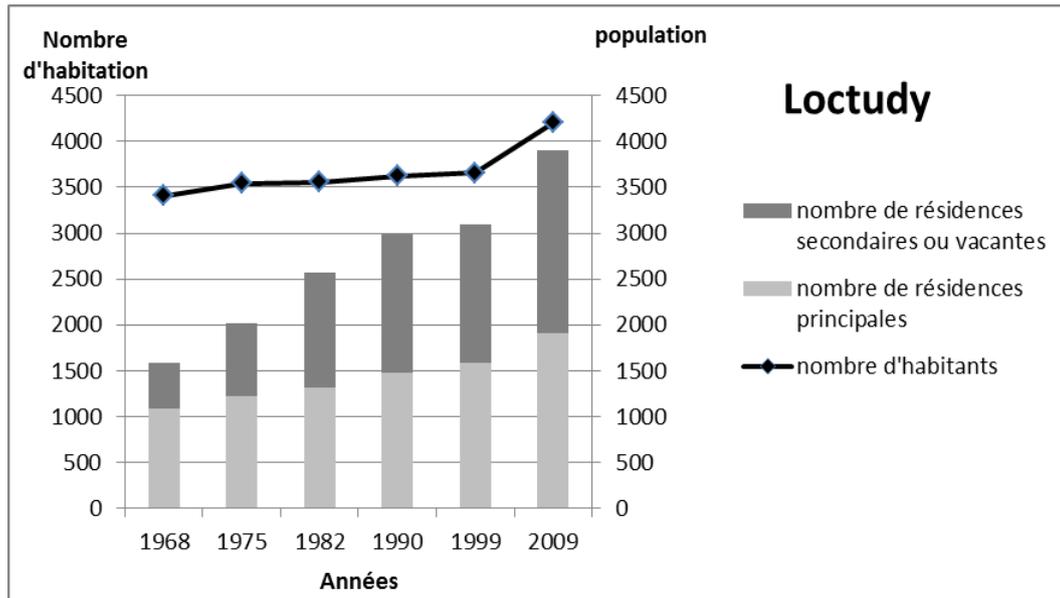
On note une tendance à la baisse de la population et une augmentation de l'urbanisation. Le nombre de résidences principales augmente de façon modérée alors que le nombre de résidences secondaires augmente de façon plus significative.

■ Plobannalec



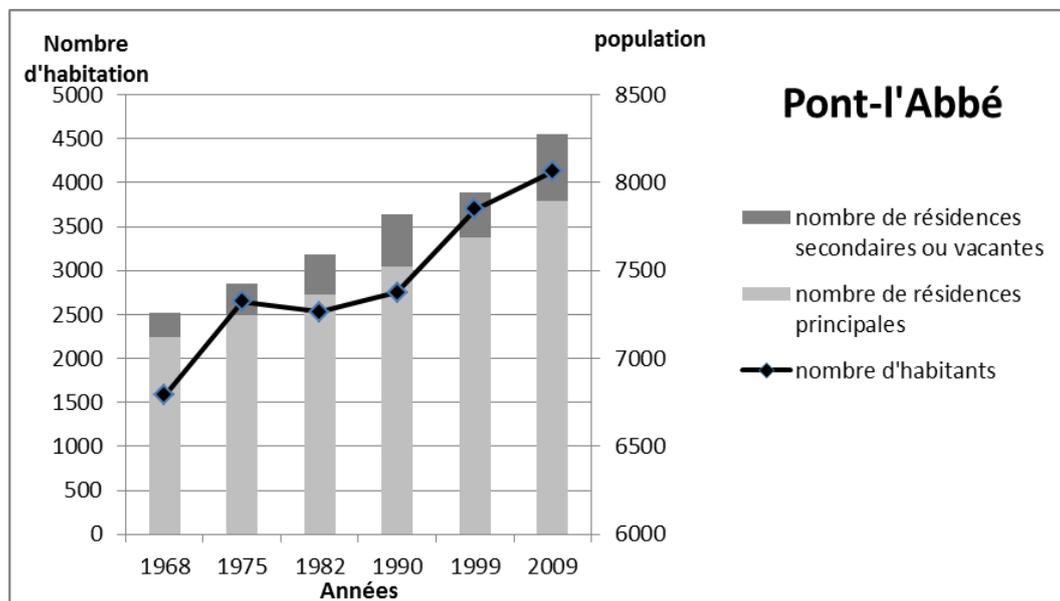
On note une augmentation significative de la population associée à une augmentation de l'urbanisation. Le nombre de résidences principales augmente de façon modérée et le nombre de résidences secondaires augmente de façon plus significative.

Loctudy



Loctudy a connu une urbanisation massive dans les années 50-60. Depuis, on constate une diminution de cette dynamique d'évolution. La population est relativement stable depuis 1968. L'augmentation de l'urbanisation est essentiellement due aux résidences secondaires. La proportion de permis de construire entre des résidences secondaires et principales s'est inversée depuis 15 ans.

Pont - L'Abbé



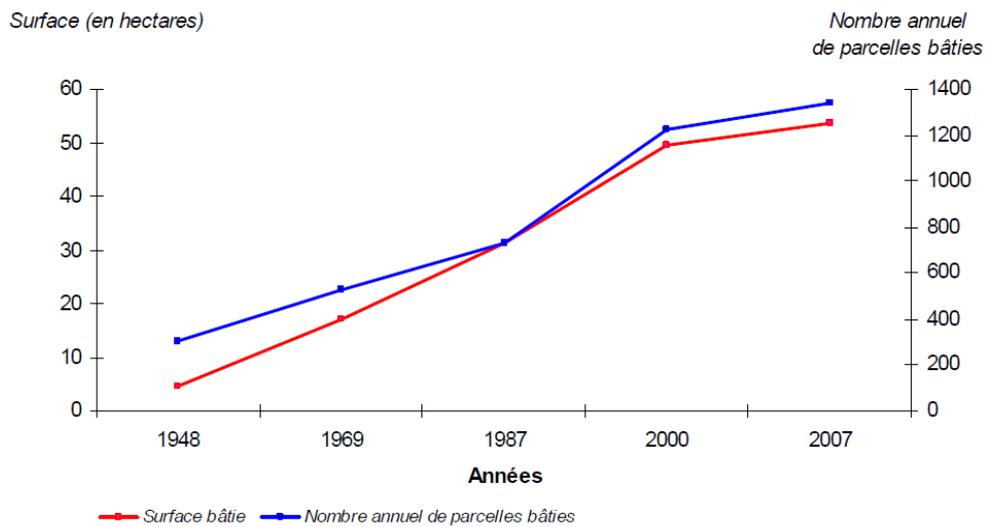
On note une augmentation de la population associée à une augmentation de l'urbanisation. Le nombre de résidences principales est clairement majoritaire. La proportion de résidences secondaires reste stable.

■ Ile Tudy

L'urbanisation s'est d'abord développée à partir d'un noyau dense présent sur l'île. La population est répartie sur l'ensemble du territoire communal. Il faut noter que sous l'effet de la pression foncière, les secteurs urbanisés s'étendent largement en zone inondable, notamment le lotissement dit de Beg ar Fry situé sur le polder. Depuis 1948 l'urbanisation n'a cessé d'augmenter. Actuellement, le territoire de l'Ile-Tudy a atteint un niveau de saturation en termes d'urbanisation (95 % du territoire est urbanisé).

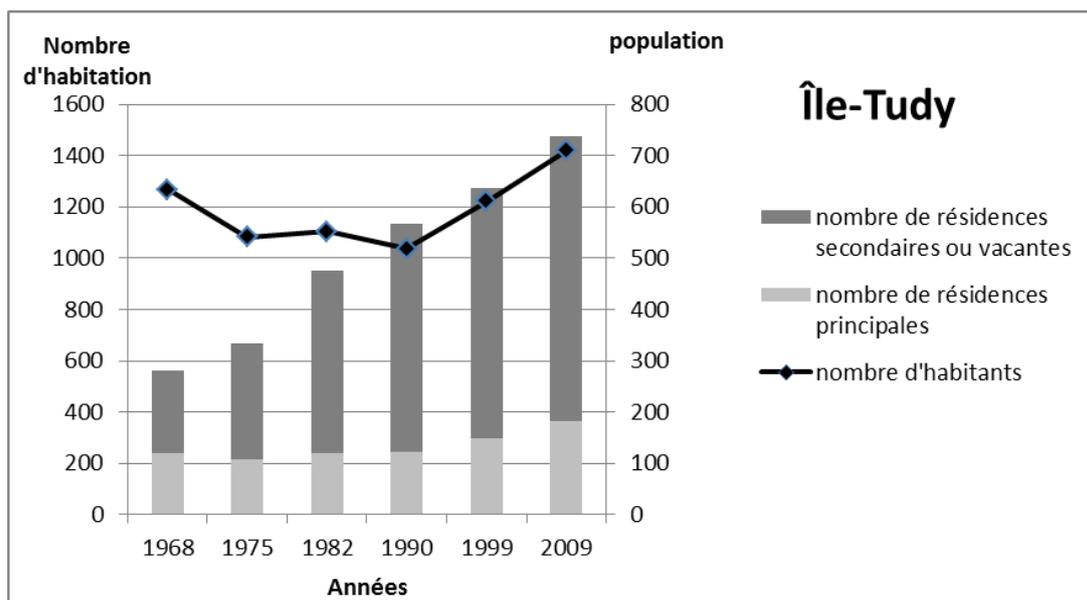
On discerne deux grandes phases d'évolution de l'urbanisation sur la commune :

- Avant 1948, où seule l'île proprement dite est occupée par des résidences principales,
- Après 1948, phase de construction intensive d'habitations groupées.



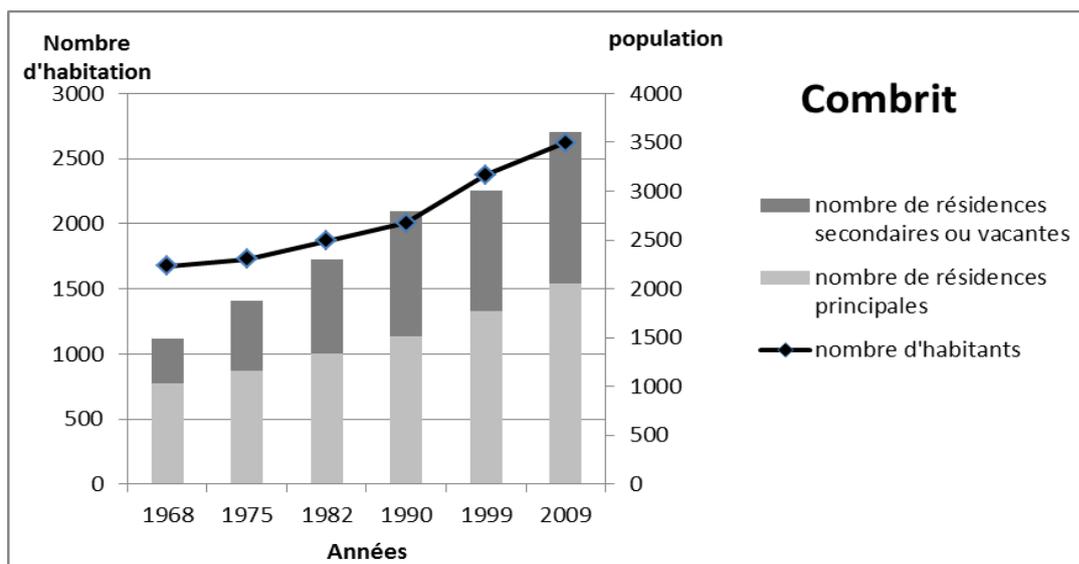
Figure

Évolution du bâti sur l'Île-Tudy entre 1948 et 20



On note une population relativement stable. L'augmentation de l'urbanisation est essentiellement due aux résidences secondaires.

■ Combrit



La population est en croissance constante depuis plusieurs dizaines d'années. L'augmentation de l'urbanisation est à relier à une croissance conjointe de l'habitat principal et de l'habitat secondaire.

3 Les enjeux humains

Le nombre de bâtiments concernés par l'aléa

Le tableau ci-après reprend le nombre de bâtiment concerné par l'aléa pour chaque commune et pour chaque niveau d'aléa (Très fort, Fort, Modéré, Faible).

Commune	Nombre de bâtiments touchés par niveau d'aléa				Total général
	Fai	M	F	TF	
COMBRIT	13	15	9	125	162
GUILVINEC	138	80	115	4	337
ILE TUDY	15	8	322	462	807
LOCTUDY	39	82	430	250	801
PENMARC H	535	582	459	959	2535
PLOBANNALEC LESCONIL	122	91	42	67	322
PONT L ABBE	80	110	23	8	221
TREFFIAGAT	145	213	147	231	736
Total général	1087	1181	1547	2106	5921

Figure 11 : nombre de bâtiments dénombrés en zone d'aléa*

* Il a été pris en compte :

- le niveau d'aléa maximum si le bâtiment est touché par plusieurs aléas,
- et sont dénombrés uniquement les bâtiments de plus de 30 m² et considérés comme "DUR" au sens du cadastre.

Les établissements stratégiques et sensibles

Le territoire concerné par le Plan de Prévention des Risques comprend un certain nombre d'établissements stratégiques et sensibles situés en zone inondable. Les établissements stratégiques comprennent les centres de secours, les mairies et les salles pouvant accueillir la population en cas de sinistre. Les établissements sensibles regroupent les établissements accueillant les populations vulnérables (jeunes enfants, personnes âgées, personnes malades, etc). Ces établissements sont listés dans le tableau ci-dessous pour chacune des communes.

Communes	Etablissements stratégiques	Etablissements sensibles
Penmarch	Office du tourisme (place Maréchal Davout)	Garderie de Saint-Génolé Ecole publique primaire (rue de la Joie) Association pour la jeunesse (rue des Ecoles)
Le Guilvinec	Centre de secours/caserne de sapeurs-pompiers (rue Jean Jaurès) Mairie (rue de la Marine) Salle de spectacle (rue Méjou Bihan)	/
Treffiat	Mairie (rue des Ecoles)	Ecole maternelle publique Léchiagat (rue Albert Pochat) Ecole primaire publique Léchiagat (rue des Ecoles)
Plobannalec	/	Ecole publique primaire Docteur Fleming (rue Joliot Curie) Colonie Centre Nautique et de Plein Air CNPA (rue Victor Hugo)
Loctudy	Poste de secours (plage Langoz) Centre de secours/caserne de sapeurs-pompiers (place des Anciens Combattants) Mairie (place des Anciens Combattants)	/
Pont-L'Abbé	Centre de secours/caserne de sapeurs-pompiers (rue de la gare) Mairie (square de l'Europe)	/
Ile Tudy	Mairie (rue de la Mairie) Office de tourisme (rue du Port) Salle polyvalente (rue principale) Salle omnisport (rue des Roitelets)	Centre Nautique (rue des Mousses) Foyer du 3 ^e âge (rue des Dentellières) Eglise (rue de l'Eglise) Ecole publique (rue des Ecoles)
Combrit	/	/

Les réseaux et équipements publics

Le traitement des eaux usées de ces communes sont assurées par plusieurs stations d'épuration dont les suivantes sont situées en zone inondable :

- La STEP de Kerameil située sur la commune de Penmarch d'une capacité de 8 000 équivalents-habitants. Une autre STEP est située au nord, hors de la zone inondable.
- La STEP de Treffiagat – Keristin d'une capacité de 7 200 équivalents habitants située sur la commune de Treffiagat,
- La STEP de Plobannalec – Keralouet d'une capacité de 8 100 équivalents-habitants située sur la commune de Plobannalec,
- La STEP de Pontual Vihan située sur la commune de Loctudy d'une capacité de 14 000 équivalents-habitants.
- Une station de pompage sur la commune de Combrit.

On trouve également sur le territoire concerné de nombreux transformateurs électriques, non recensés dans cette étude, dont certains en zone inondable.

Infrastructures routières

- La route départementales 144, l'unique accès à l'île Tudy, est susceptible d'être submergée et donc impraticable.

4 Les enjeux socio-économiques

Activités industrielles et commerciales

Les activités industrielles et commerciales comprennent essentiellement les zones portuaires suivantes :

- Le port de Saint-Génolé sur la commune de Penmarch,
- Le port de pêche sur la commune du Guilvinec, 3^e port de pêche français en valeur et en tonnage et 1^{er} port de pêche artisanale,
- Le port de plaisance et d'escale sur la commune de Plobannalec – Lesconil,
- Le port de pêche et de plaisance sur la commune de Loctudy,
- Le port de plaisance sur la commune de Pont-l'Abbé,
- Le port de plaisance Sainte Marine de Combrit.

On recense également la présence de nombreux commerces en zones inondables notamment dans les zones balnéaires sur le front de mer.

Activités de loisirs et de tourisme

Les activités de tourisme et de loisirs sont largement représentées par les campings, très nombreux sur ces communes :

- 4 campings situés en zone inondables sur la commune de Penmarch,

- 1 camping situé en zone inondable sur la commune du Guilvinec,
- 1 camping situé en zone inondable sur la commune de Treffiagat,
- 5 campings situés en zone inondable sur la commune de Plobannalec,
- 7 campings situés en zone inondable sur la commune de Loctudy,
- 1 camping situé en zone inondable sur la commune de l'île Tudy,
- 2 campings situés en zone inondable sur la commune de Combrit.

Seuls les campings ou zone de mobil-home autorisés par la préfecture ont été intégré au zonage.

Ont également été recensées des zones ouvertes au public comme des centres ou colonies de vacances.

5 Les projets

Les enjeux s'apprécient aussi bien pour le présent que pour le futur. Certains projets de construction concernent les communes suivantes :

- Le Guilvinec

Réalisation d'un projet portuaire après expertise sur le patrimoine maritime bâti.

- Pont l'Abbé

Réalisation d'un éco-quartier de la gare sur une partie de l'ancien site industriel et ferroviaire.

ANNEXE 1. LEGENDE DES ENJEUX

Description des types d'enjeux

100 - Espace urbanisé

-  101a - Centre urbain historique
-  101 - Habitat dense
-  102 - Habitat peu dense

200 - Etablissement recevant du public

-  Etablissement recevant du public

300 - Espace économique

-  301 - Zone d'activité industrielle ou portuaire
-  302 - Zone d'activité commerciale
-  305 - Zone de camping, mobil-home, HLL

400 - Espace ouvert recevant du public

-  401 - Espace ouvert au public (sport)
-  403 - Parking public
-  405 - Cimetière

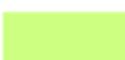
500 - Infrastructure

-  506 - Infrastructure ferroviaire (gare)

600 - Ouvrage ou équipement d'intérêt général

-  603 - Equipement d'intérêt général (réservoir, château d'eau)
-  606 - Equipement d'intérêt général (station de traitement, de lagunage)
-  608 - Equipement d'intérêt général (poste de transformation EDF)

700 - Zone naturelle

-  Zone naturelle

